

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de BEURLAY

~~~~~  
**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 18 juin 2018**  
~~~~~

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GANDAUBER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2018

Étaient présents : Gérard GANDAUBER, Olivier MACAUD, René BERTON, Christelle JARRIGE, Annick MOUHÉ, Magali LABBEY, Serge LEVEILLÉ, Liliane ANDRE, Mathieu GESLOT, Michelle DUMAS PREVOS, Philippe MATHIEU, Carolle ROULIN

Pouvoirs : Gaëlle DALAIS a donné pouvoir à Magali LABBEY

Danièle DOAN VAN a donné pouvoir à Gérard GANDAUBER

Stéphane MONCEAU a donné pouvoir à René BERTON

Monsieur Olivier MACAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibérations : Tarif salle des fêtes - Tarif salle associative - Tarif concession cimetière - Gardiennage Église – Tarif cantine 2018/2019 – Tarif garderie 2018/2019.
- Délibération mise en place de la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Délibération maîtrise d'œuvre
- Demande de subvention pour la restauration des registres d'État-Civil
- Décision modificative
- Analyse des offres Maîtrise d'œuvre sur le projet de la Mairie
- Indemnités de conseil pour le comptable du Trésor Public
- Acquisition Terrains
- Ailes du moulin
- Questions diverses

Le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PRIX LOCATION SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que la location de la Salle des Fêtes se fera pour le week-end entier.

Le tarif est effectif à compter du **1^{er} juillet 2018**, après vote à la majorité aucune augmentation ne sera appliquée. Un tarif « été », allant du 16 avril au 14 octobre et un tarif « hiver », allant du 15 octobre au 15 avril est proposé.

- **Sociétés locales et associations:** 1 location payante puis gratuites les suivantes dans la limite de 5 locations par an. **72 €**, tarif « été » et **103 €**, tarif « hiver »,
- **Personnes ayant travaillé bénévolement :** **72 €**, tarif « été » et **103 €**, tarif « hiver »,
- **Habitants de la commune :** **206 €**, tarif « été » et **237 €**, tarif « hiver »,
- **Sociétés et habitants hors commune :** **330 €**, tarif « été » et **360 €**, tarif « hiver »,

2 chèques de caution seront demandés à la réservation, un de 500€ pour la location et un de 150 € pour le ménage. Ces 2 chèques seront restitués après la location sauf en cas de dégradation dont le montant sera estimé par le conseil municipal. Une attestation d'assurance sera demandée.

Vote : 14 pour et 1 abstention

PRIX LOCATION SALLE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide que la salle sera louée pour le week-end entier, avec un tarif « été », du 16 avril au 14 octobre et un tarif hiver, du 15 octobre au 15 avril. Les tarifs seront comme suit à compter du **1^{er} juillet 2018**, après vote à la majorité aucune augmentation ne sera faite:

- pour les associations : gratuit
- les habitants de la commune : **82 € l'été et 113 € l'hiver**
- pour les habitants hors commune : **113 € l'été et 144 € l'hiver**

2 chèques de caution seront demandés à la réservation, un de 250€ pour la location et un de 75 € pour le ménage. Ces 2 chèques seront restitués après la location sauf en cas de dégradation dont le montant sera estimé par le conseil municipal. Une attestation d'assurance sera demandée.

Vote : 14 pour et 1 abstention

PRIX CONCESSION CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les tarifs suivants. Les prix sont donc les suivants à compter du **1^{er} juillet 2018** :

- Concession cimetière de deux mètres carré : **95.00 € le m², soit 190 € pour une concession de deux mètres carrés.**
- Concession cimetière d'un mètre carré : **184 € le mètre carré pour une concession d'un mètre carré.**
- Urne : **300 €** pour 30 ans.
- **Jardin du souvenir** : **50€** pour apposition de la plaque commémorative.

Vote : 15 pour

INDEMNITE GARDIEN EGLISE DE BEURLAY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'indemnité pour le gardiennage des églises communales est fixée, chaque année, par circulaire.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 458.58 € pour l'année 2018, révisable tous les ans, pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'allouer l'indemnité de gardiennage à madame Marie-France BERTON, désignée gardien de l'église de Beurlay, pour un montant de 458.58 € pour l'année 2018, révisable tous les ans.

Vote : 15 pour

PRIX DU REPAS CANTINE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter le prix du repas de cantine pour absorber une part de l'augmentation annuelle des produits alimentaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter de 1 % le prix du ticket de cantine de l'année scolaire 2018/2019 :

Soit le prix du repas des enfants : 2.45 € au lieu de 2.43 €

Soit le prix du repas des adultes : 4.89 € au lieu de 4.85 €

Vote pour l'augmentation de 1.5 % : 1 pour, 14 contre,

Vote pour l'augmentation de 1 % : 13 pour, 2 contre,

Vote pour 0 % d'augmentation : 1 pour, 14 contre

PRIX DE LA GARDERIE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter le prix de l'heure de garderie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le prix de l'heure de la garderie pour l'année scolaire 2018/2019.

Soit le prix pour les enfants de la commune : 2.02 €

Soit le prix pour les enfants extérieurs à la commune : 2.54€

Vote : 15 pour.

DELIBERATION MISE EN PLACE DE LA RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018

Décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Soluris.

ANALYSE DES OFFRES MAITRISE D'ŒUVRE SUR LE PROJET DE LA MAIRIE

Le projet de réhabilitation du bâtiment patrimonial, ancien office notarial, en Mairie suit son cours avec la désignation du Maître d'œuvre. C'est pour cela qu'un appel d'offre a été lancé. 18 candidatures ont été reçues par la SEMDAS en charge de la maîtrise d'ouvrage. 3 candidats ont fait l'objet d'une présélection et ont effectué une visite du bâtiment le 1^{er} juin dernier. Enfin, selon des critères établis le choix s'est porté sur un seul candidat, en l'occurrence le cabinet « l'Atelier du Parc » à Jonzac pour un montant de

36000 € HT. Le cabinet de Sophie BLANCHET (La Rochelle) propose une offre à 49200 € HT et le cabinet d'Ileana POPEA propose une offre à 44400 € HT.

M. Mathieu trouve le coût de la réhabilitation de l'ancienne étude notariale élevé pour 600 000€.

Cette réflexion hors sujet avec le choix du maître d'œuvre, mérite un rappel sur le détail des estimations entérinées par délibération votée à l'unanimité :- travaux de rénovation 400000 € pour 330 m² SP - chaudière granulés bois pour 65000€ - honoraires, études, assurance, SPS, divers frais pour 122000 €. Ces estimations sont hors subventions.

Le bâtiment de l'actuelle mairie sera aménagé pour y développer des services communautaires, en complément du bureau postal.

DELIBERATION MAITRISE D'ŒUVRE

Sans objet car le montant n'est pas supérieur à 50000 €.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES D'ÉTAT-CIVIL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de continuer la restauration des registres de l'Etat Civil de plus de cent ans.

Trois devis ont été demandés pour les documents : État-Civil Naissances – Mariage – Décès (1823/1842).

1. L'ATELIER DU PATRIMOINE pour un montant total de : 1 041.71 € HT
2. J. ARDOUIN ET Cie pour un montant total de : 1 273.40 € HT
3. FABREGUE pour un montant total de : 1 118 € HT, soit :

Ils ont été adressés aux Archives départementales de la Charente-Maritime – 35 rue François de Vaux de Foletier – 17042 La Rochelle cedex 1, accompagnés d'une lettre demandant l'avis technique du directeur, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Après examen, le Directeur des Archives départementales nous transmet son avis technique.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la restauration des registres de l'Etat Civil cités ci-dessus
- De retenir le devis de l'entreprise L'ATELIER DU PATRIMOINE pour un montant total de : 801.71 € HT et de charger ladite entreprise d'exécuter les travaux.
- De solliciter une subvention du Conseil Général dans le cadre du fond départemental de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose que la commune a fait le choix d'acquérir un nouveau tracteur en remplacement de l'ancien. La dépense est de 15428.76 € TTC finançable sur 5 ans avec un crédit de 0 %. Cet achat n'étant pas prévu au budget, il est donc nécessaire de faire un virement de crédit. A cet achat, s'ajoute celui d'une tondeuse d'une valeur de 1539.74€ TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approvisionner le compte nécessaire pour le paiement de la 1^{ère} mensualité, soit environ 3500 €.

INDEMNITES DE CONSEIL POUR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le changement du comptable de la trésorerie de Saint-Porchaire est intervenu le 1^{er} mars 2018 et qu'il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas allouer l'indemnité de conseil au comptable du Trésor, monsieur Frédéric CORNU.

Vote : 2 pour, 13 contre

ACQUISITION TERRAINS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait intéressant d'acquérir des parcelles de terre situées dans le bas de l'église à côté du Freussin, toujours dans la démarche de l'embellissement de ce secteur unique sur la commune. Ces parcelles sont estimées entre 0.30 € et 0.70 € le m².

Monsieur le Maire propose aux propriétaires d'acheter leur terrain au prix de 2 € le m².

Seuls deux propriétaires sont intéressés par cette vente. Les démarches d'acquisition sont en cours chez Me COSMAS à Beurlay.

AILES DU MOULIN

Les ailes du moulin sont dans un état de dégradation avancé après une dizaine d'années d'existence. Selon l'entreprise MCCC qui a fait ces ailes, ce pourrissement est inhabituel. Un arrêté municipal a été pris pour que les ailes ne soient plus en fonction de tourner. Selon un chiffrage de cette entreprise, qu'elle a osé nous transmettre, le montant pour les réparer à l'identique serait de 38000€ environ pouvant aller à plus de 60000 €, selon l'expert de Groupama, avec du bois massif et non du lamellé collé de classe 3 comme actuellement. Une somme trop importante à faire supporter au budget de la commune. C'est pour cela que notre assurance et celle de l'association ont été sollicitées mais aucune ne veut prendre en charge les réparations sous prétexte que la décennale est passée.

Monsieur le Maire va rechercher des informations et des conseils auprès de diverses personnes telles que l'association des moulins de la Charente-Maritime, avocat, mécénat.

A savoir que l'entreprise MCCC est impliquée dans plusieurs rénovations avec les mêmes soucis, dixit le Maire de Torxe en procès depuis 2003.

TOUR DE TABLE

Olivier MACAUD

- Le 1^{er} juin dernier, un nouveau repas intergénérationnel a été organisé à la cantine. Cette année le thème de l'Espagne a été choisi. Ce concept plaît aux enfants et aux seniors.

- Il faudra, lors d'un prochain départ en retraite, recruter une personne sensible aux espaces verts, fleurissement et embellissement.

Magali LABBEY

- Le montant minimal de la facturation de la cantine et de la garderie passe de 5 à 15 €. Comment faire pour les parents qui mettent leurs enfants occasionnellement ?

- Certains enfants qui vont à la garderie le soir n'ont pas de goûter. Que faire pour y remédier ?

Liliane ANDRE

- 8 Août : Cinéma en plein air. On attend le public nombreux et que la météo soit au rendez-vous.

- 1^{er} Août : Nouvelle animation sur la commune : « Musica Transat ». L'Office de tourisme de Saintes met en place cet évènement qui consiste à écouter de la musique installé sur un transat dans des lieux patrimoniaux de la commune. A Beurlay, 2 séances sont prévues (18h et 21h) avec l'écoute de « La Pastorale » de Beethoven. Un pot de l'amitié sera offert à la fin de chaque séance.

Christelle JARRIGE

- L'information concernant l'évènement du 1^{er} août n'a pas été communiqué à temps pour être insérée dans le dernier bulletin.

- Je tiens à féliciter notre stagiaire en informatique, Allan, qui a retravaillé sur la maquette de notre bulletin bimestriel et qui a redonné un « coup de jeune » au site internet de la commune.

Philippe MATHIEU

- Je me suis aperçu que ma profession était erronée sur internet. Peut-on faire le nécessaire afin de rétablir la vérité ?

- Je voudrai signaler la bonne initiative en ce qui concerne la remise en place des radars pédagogiques.

Gérard GANDAUBER

- Le contrat CAE à l'école va être renouvelé en PEC (Parcours Emploi Compétence).

- Un pot de l'amitié va être organisé prochainement, en remerciement de notre stagiaire à la Mairie

- Vues la dangerosité et la vitesse excessive route du Greleau, une signalisation va être mise en place avec l'aide du Département.

- Le logement communal situé au 1^{er} étage 11, rue du Général de Gaulle est à louer au prix de 490 €.

- Je remercie mon 3^{ème} adjoint pour son initiative d'avoir réimplanter les radars pédagogiques sur la RD 137.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30.